

ProVista et ProVista light

Des capitaux en cas d'invalidité ou de décès par accident

Un accident grave bouleverse votre vie quotidienne et engendre des conséquences financières auxquelles il faut pouvoir faire face. Il est donc nécessaire de vous assurer une protection optimale afin de garantir votre niveau de vie.

Les couvertures en cas d'accident ProVista se déclinent en deux variantes:

ProVista

L'assurance d'un capital en cas de décès

ProVistalight

L'assurance d'un capital en cas d'invalidité ou de décès

Vos avantages

- O Vous déterminez la somme que vous souhaitez assurer à la conclusion du contrat
- O Le capital assuré est versé au(x) bénéficiaire(s), indépendamment d'autres assurances sociales ou privées
- O Vous seul, ou vos proches, décidez librement de l'utilisation des capitaux versés
- O Les accidents professionnels ou survenant dans le cadre de votre vie privée sont pris en charge, y compris en cas d'imprudence ou de négligence grave
- O Vous bénéficiez d'une protection financière considérable pour une prime avantageuse
- O Ces couvertures sont valables dans le monde entier





Un capital en cas d'invalidité ou de décès par accident

Le capital versé en cas d'invalidité dépend de la somme assurée et du degré d'atteinte corporelle de la personne accidentée, déterminé selon le barème figurant dans les conditions particulières d'assurance ProVista.

Afin de garantir une protection accrue des cas graves (degré d'invalidité de plus d'un quart), les prestations sont augmentées selon un facteur progressif, au maximum 350% du capital assuré. Exemple:

Somme assurée en cas d'invalidité	Degré d'atteinte corporelle	Degré indemnité	Capital invalidité versé à l'assuré
Fr. 250'000	20%	20%	Fr. 50'000
Fr. 250'000	70%	200%	Fr. 500'000

Ce capital invalidité vous permettra, par exemple:

- O de transformer votre logement;
- O d'adapter votre véhicule actuel ou d'acheter un nouveau véhicule;
- O de pallier une éventuelle diminution de votre revenu;
- O d'acheter du mobilier adapté;
- O de financer des frais d'aide à domicile ou des mesures de réinsertion professionnelle;
- O de supporter toute autre dépense liée à votre situation.

L'assurance ProVista inclut également le versement d'un capital en cas de décès déterminé à la conclusion du contrat et versé aux bénéficiaires.

Libération des primes en cas d'invalidité ou de décès du chef de famille

Jusqu'à l'âge de 15 ans, les enfants au bénéfice d'une assurance ProVista sont libérés du paiement de la prime en cas d'invalidité ou de décès du chef de famille, allégeant ainsi les charges familiales.

ProVistalight

Un capital en cas de décès par accident

ProVista^{light} garantit à vos proches le versement du capital en cas de décès par accident que vous aurez déterminé parmi les possibilités suivantes:

Fr. 20'000	Fr. 100'000
Fr. 25'000	Fr. 150'000
Fr. 50'000.–	Fr. 200'000.–

Cette somme permettra à vos survivants, à leur convenance:

- O de régler les frais de succession;
- O de rembourser un emprunt, un leasing;
- de s'acquitter des loyers en cours;
- O d'amortir une hypothèque;
- O de payer les factures courantes, les impôts;
- O de régler des frais de scolarité, d'études.

Les conditions particulières d'assurance ProVista et ProVista^{light} font foi





